

Les dispositifs de formation d'intégration et de professionnalisation pour les agents de catégorie A*

La loi du 19 février 2007 relative à la formation tout au long de la vie prévoit une formation statutaire d'intégration et de professionnalisation.

La formation des fonctionnaires territoriaux, désormais conçue comme un processus qui se déroule tout au long de la carrière, est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales dans l'atteinte de leurs objectifs et pour la réussite de leurs missions de service public.

Le Centre national de la fonction publique territoriale, chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de ces formations, se positionne aux côtés des collectivités territoriales et de leurs agents comme partenaire privilégié en matière de formation professionnelle.

Qui est concerné ?

- Pour les formations d'intégration : tous les fonctionnaires de catégorie A nommés après concours (hors filières police et pompiers).
- Pour les formations de professionnalisation : tous les fonctionnaires de catégorie A (hors filières police et pompiers).

La formation d'intégration doit permettre aux fonctionnaires nouvellement nommés après concours :

- d'identifier les enjeux du service public à travers les mécanismes d'élaboration des politiques territoriales, les stratégies de mise en œuvre et l'évaluation des résultats,
- de se situer dans la fonction publique territoriale et d'appréhender les spécificités du rôle du cadre A dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action publique,
- d'identifier les enjeux et les modalités de la formation tout au long de la vie.

Elle intervient obligatoirement dans la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois. La titularisation est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration. L'autorité territoriale qui procède à la nomination d'un fonctionnaire relevant de la formation d'intégration en informe l'ENACT concernée, en vue de l'organisation de sa formation.

La formation de professionnalisation intervient à plusieurs moments de la carrière :

- Elle permet l'adaptation des fonctionnaires au premier emploi, dans les deux années qui suivent la nomination dans un cadre d'emplois.
- Elle permet le maintien à niveau des compétences tout au long de la carrière, suivant une périodicité de 5 ans.
- Elle favorise la prise de poste dans les 6 mois qui suivent l'affectation sur un poste à responsabilité.

Ces différents types de formation de professionnalisation obéissent à des durées plancher et plafond en fonction des besoins de l'agent.

Les modalités de suivi et le contenu des formations de professionnalisation de chaque agent sont arrêtés en concertation avec l'autorité territoriale.

Les attestations de suivi délivrées par le CNFPT :

A l'issue de chaque session de formation d'intégration et de professionnalisation, le CNFPT délivre une attestation de suivi à l'autorité territoriale et à l'agent précisant l'intitulé et la durée de la formation suivie. Cette attestation est versée au dossier individuel de l'agent qui peut la faire figurer dans son livret individuel de formation.

Les dispenses de formations statutaires :

Une dispense, totale ou partielle, de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation peut être accordée aux fonctionnaires territoriaux. La demande de réduction de durée doit être présentée au CNFPT par l'autorité territoriale après concertation avec l'agent. La dispense est accordée par le CNFPT au vu des éléments relatifs à son parcours professionnel et aux formations suivies en lien avec les missions définies par chaque statut particulier.

En cas de dispense de la durée de la formation d'intégration validée par le CNFPT, les jours non suivis peuvent, à la demande de l'agent et de la collectivité, venir majorer la durée de la formation de professionnalisation au premier emploi.

Les dossiers de dispenses de formation peuvent être téléchargés sur les sites Internet du CNFPT (délégations régionales ou écoles).

* Ce document ne concerne pas les cadres d'emploi A+ faisant l'objet d'une réglementation particulière (administrateur, conservateur du patrimoine, conservateur de bibliothèque).

Les formations statutaires

Formation d'intégration

(Nomination dans le cadre d'emplois)

5 jours

Pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

Réduction possible de la durée en fonction des diplômes, de l'expérience
et des formations professionnelles ou bilans de compétences

Formation de professionnalisation au 1er emploi

Entre 5 jours
et 10 jours

Dans les
2 années
suivant la
nomination

Réduction possible de la durée en fonction des diplômes, de l'expérience
et des formations professionnelles ou bilans de compétences

Formation de professionnalisation

(tout au long de la carrière et prise de poste à responsabilité)

Entre 2 jours
et 10 jours

Dans une
période
de 5 ans

Entre 3 jours
et 10 jours
(pour les agents
accédant à un poste
à responsabilité)

Dans les 6
mois suivant la
nomination dans
un poste
à responsabilité

Entre 2 jours
et 10 jours

Dans une
période
de 5 ans

A l'issue de la formation
« prise de poste à responsabilité »,
démarrage d'une nouvelle période
de 5 ans

Réduction possible de la durée en fonction des formations professionnelles
ou bilans de compétences

Le CNFPT en adresses

LE SIÈGE

10-12, rue d'Anjou
75381 Paris cedex 08
Tél. : 01 55 27 44 00
fax : 01 55 27 44 01
www.cnfpt.fr

LES DÉLÉGATIONS

Alsace-Moselle
5, rue des Récollets
BP 54093
57040 Metz cedex 1
Tél. : 03 87 39 97 40
Fax : 03 87 39 97 69
www.alsacemoselle.cnfpt.fr

Aquitaine
71, allée Jean Giono
33075 Bordeaux cedex
Tél. : 05 56 99 93 50
Fax : 05 56 99 95 13
www.aquitaine.cnfpt.fr

Auvergne
23, place Delille
BP 397
63011 Clermont-Ferrand
cedex 1
Tél. : 04 73 74 52 20
fFax : 04 73 92 54 34
www.cnfpt-auvergne.fr

Bourgogne
6-8, rue Marie Curie
BP 37904
21079 Dijon cedex
Tél. : 03 80 74 77 00
Fax : 03 80 74 77 99
www.bourgogne.cnfpt.fr

Bretagne
Parc innovation Bretagne
Sud - CP 58
56038 Vannes cedex
Tél. : 02 97 47 71 00
Fax : 02 97 47 71 19
www.bretagne.cnfpt.fr

Centre
6, rue de l'Abreuvoir
BP 33
45015 Orléans cedex 1
Tél. : 02 38 78 94 94
Fax : 02 38 81 29 40
www.centre.cnfpt.fr

Champagne-Ardenne
1, esplanade Lucien Pé-
chart - BP 3046
10012 Troyes cedex
Tél. : 03 25 83 10 60
Fax : 03 25 83 10 61
www.champagne-ardenne.
cnfpt.fr

Corse
57, avenue de Verdun
Route du Salaro
20000 Ajaccio
Tél. : 04 95 50 45 00
Fax : 04 95 50 45 10
www.corse.cnfpt.fr

Franche-Comté
3 bis, rue Bouilloche
BP 2087
25051 Besançon cedex
Tél. : 03 81 41 98 49
Fax : 03 81 41 98 30
www.franchecomte.cnfpt.fr

Languedoc-Roussillon
Parc Euromédecine
337, rue des Apothicaires
34196 Montpellier cedex 5
Tél. : 04 67 61 77 77
Fax : 04 67 41 24 77
www.lr.cnfpt.fr

Limousin
Chéops 87
55, rue de l'Ancienne École
Normale d'Instituteurs
BP 339
87009 Limoges cedex
Tél. : 05 55 30 08 70
Fax : 05 55 30 08 89
www.limousin.cnfpt.fr

Lorraine
39, rue de Beaugard
BP 23604
54016 Nancy cedex
Tél. : 03 83 95 51 51
Fax : 03 83 98 09 79
www.lorraine.cnfpt.fr

Midi-Pyrénées
9, rue Alex Coutet
BP 82312
31023 Toulouse cedex 1
Tél. : 05 62 11 38 00
Fax : 05 62 11 38 11
www.midipyrenees.cnfpt.fr

Nord-Pas-de-Calais
10, rue Meurein
BP 2020
59012 Lille cedex
Tél. : 03 20 15 69 69
Fax : 03 20 15 69 70
www.npdcc.cnfpt.fr

Basse-Normandie
CITIS
17, avenue de Cambridge
14209 Hérouville-Saint-Clair
cedex
Tél. : 02 31 46 20 50
Fax : 02 31 46 20 51
www.basse-normandie.
cnfpt.fr

Haute-Normandie
20, quai Gaston Boulet
BP 4072
76022 Rouen cedex
Tél. : 02 35 98 24 30
Fax : 02 35 71 20 69
www.haute-normandie.
cnfpt.fr

Pays de la Loire
60, bd Victor Beaussier
BP 40205
49002 Angers cedex 1
Tél. : 02 41 77 37 37
Fax : 02 41 77 37 38
www.paysdelaloire.cnfpt.fr

Picardie
Site Friant
16, square des Quatre
Chênes
80011 Amiens cedex 01
Tél. : 03 22 33 78 20
Fax : 03 22 33 78 22
www.picardie.cnfpt.fr

Poitou-Charentes
50, boulevard du Grand
Cerf
BP 30384
86010 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 50 34 34
Fax : 05 49 88 67 70
www.poitoucharentes.
cnfpt.fr

**Provence-Alpes-Côte
d'Azur**
Chemin de la Planquette
BP 40125
83957 La Garde cedex
Tél. : 04 94 08 96 00
Fax : 04 94 08 96 50
www.paca.cnfpt.fr

Rhône-Alpes Grenoble
Domaine universitaire
440, rue des Universités
BP 51
38402 Saint-Martin-d'Hères
cedex
Tél. : 04 76 15 01 00
Fax : 04 76 51 16 05
www.rhone-alpes-grenoble.
cnfpt.fr

Rhône-Alpes Lyon
18, rue Edmond Locard
69322 Lyon cedex 5
Tél. : 04 72 32 43 00
Fax 04 72 32 43 43
www.rhone-alpes-lyon.
cnfpt.fr

Première Couronne
Île-de-France
145, avenue Jean Lolive
93695 Pantin cedex
Tél. : 01 41 83 30 00
Fax : 01 41 83 30 10
www.premierecouronne.
cnfpt.fr

Grande Couronne
Île-de-France
7, rue Émile et Charles
Pathé
78280 Guyancourt cedex
Tél. : 01 30 96 13 50
Fax : 01 30 48 98 21
www.grandecouronne.
cnfpt.fr

Guadeloupe
17, avenue Paul Lacavé
BP 575
97108 Basse-Terre cedex
Tél. : 05 90 99 07 70
Fax : 05 90 99 17 78
www.guadeloupe.cnfpt.fr

Guyane
26, rue François Arago
BP 27
97321 Cayenne cedex
Tél. : 05 94 29 68 00
Fax : 05 94 29 68 07

Martinique
ZAC Étang Z'abricot
BP 674
97264 Fort-de-France
cedex
Tél. : 05 96 70 20 70
Fax : 05 96 63 84 92
www.martinique.cnfpt.fr

www.cnfpt.fr

Catégorie A

Intégrer,
Professionnaliser :
se former tout au long
de sa carrière

Les dispositifs de formation d'intégration
et de professionnalisation
pour les agents de catégorie A